

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la circulation
ROUTE DEPARTEMENTALE D942
au territoire de la commune de LONGUENESSE
Bretelle sortante de l'échangeur n°4 - sens CALAIS - ARQUES
TRAVAUX
dépose des glissières de sécurité et de la signalisation verticale directionnelle
Section hors agglomération
2 jours et 1 nuit entre les 15 janvier 2024 et 16 février 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

Considérant le déroulement des travaux de dépose des glissières de sécurité et de la signalisation verticale directionnelle dans la bretelle sortante de l'échangeur n° 4 ("Blaise Pascal"), dans le sens CALAIS - ARQUES, au territoire de la commune de LONGUENESSE,

Considérant que pour faciliter l'exécution des travaux, assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental et prévenir les accidents, la réalisation des travaux va nécessiter une interruption de la circulation 2 jours et (de 8 h à 17 h) 1 nuit entre les 15 janvier 2024 et 16 février 2024,

Considérant l'avis de Monsieur le Maire de LONGUENESSE,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer,

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la bretelle sortante de l'échangeur n° 4 ("Blaise Pascal") de la route départementale D942 au PR 8+60, sens CALAIS - ARQUES, hors agglomération, au territoire de la commune de LONGUENESSE, 2 jours (de 8 h à 17 h) et 1 nuit entre les 15 janvier 2024 et 16 janvier 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la route départementale D942 et l'échangeur n° 3 "les Hérons", au territoire de la commune de LONGUENESSE.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département, aux extrémités des sections fermées et sur les itinéraires conseillés de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice générale des services du Département,
- Monsieur le Directeur de la maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 9 janvier 2024



Signé électroniquement par
Philippe GRIVILLERS, par délégation de
Cyrille DUVIVIER
ORDONNATEUR

